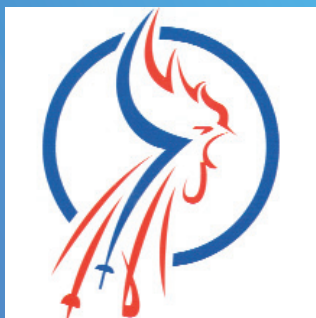


SALLES D'ARMES

Règles d'homologation fédérale des salles d'escrime



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ESCRIME

Commission
matériel
et bâtiments



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

DIRECTION DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Bureau de l'équipement,

de l'aménagement du territoire

et de l'économie du sport



PRÉFACE

L'escrime est un sport de tradition. Tradition olympique puisqu'elle figure au programme depuis la rénovation des Jeux olympiques par Pierre de Coubertin. Tradition française également puisque les équipes de France d'escrime remportent depuis longtemps de nombreux succès dans les grandes compétitions internationales et contribuent au rayonnement de l'École française d'escrime à travers le monde.

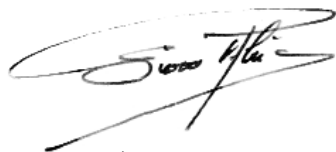
L'escrime est également un sport tourné vers la modernité. Modernité dans la recherche de l'application des techniques et des technologies les plus récentes

pour faciliter l'arbitrage et rendre ce sport plus spectaculaire.

L'escrime s'est développée, notamment au XIX^e siècle, grâce à la création de salles spécialisées : les salles d'armes.

Aujourd'hui, pour que ce sport poursuive son évolution, il convient que les salles s'adaptent à la modernisation de l'escrime.

Ainsi, la Fédération Française d'Escrime, avec la collaboration du ministère des Sports, s'est attachée à présenter, dans un document synthétique, les caractéristiques des salles d'armes pour la pratique de l'escrime d'aujourd'hui et de demain.



Pierre ABRIC
Président de la Fédération Française d'Escrime



Jean-François LAMOUR
Ministre des Sports

AVERTISSEMENT

Conformément à la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, au décret n° 2001-252 du 22 mars 2001 et à l'arrêté du 24 octobre 2001 relatif aux normes des équipements sportifs, ces nouvelles règles fédérales, accompagnées d'une notice d'impact, ont été soumises à la Commission d'examen des normes des équipements sportifs du Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS) qui a émis un avis favorable le 3 octobre 2002.

Ces règles s'appliquent aux salles d'escrime mises en service à partir du 1^{er} septembre 2004.

ADRESSES UTILES

Ministère des Sports

Direction des Sports - Bureau de l'Équipement
78, rue Olivier de Serres - 75739 Paris Cedex 15
☎ 01 40 45 90 00 - www.jeunesse-sports.gouv.fr

Fédération Française d'Escrime

Commission Matériel et Bâtiments
14, rue Moncey - 75009 Paris
☎ 01 44 53 27 50 - www.escrime-ffe.fr

AFNOR

11, avenue Francis-de-Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
☎ 01 41 62 80 00 - www.afnor.fr

DOCUMENTATION

Équipements sportifs et socio-éducatifs

Ministère de la Jeunesse et des Sports
Éditions Le Moniteur, Paris 1993 (2 tomes)

Programmer et réaliser un équipement sportif

MJS & CNOSF
Le Courrier des maires et des élus locaux,
numéro spécial, Paris avril 1997

Les Espaces du sport

François Vigneau
Presses Universitaires de France,
collection Que sais-je ?, Paris 1998

Matériels pour salles et terrain de sport

Normes et réglementation
AFNOR, Paris 1999

Piscines et établissements sportifs : installation électrique

Promotelec, Paris 1996

Recommandations relatives à l'éclairage des installations sportives

Association française de l'éclairage
Éditions Lux, Paris 1999

LES PISTES

Dans les salles spécialisées d'escrime (salles d'armes), l'idéal est que les pistes soient incorporées au sol.

Dans les salles multisports, les pistes mobiles peuvent être posées sur :

- le sol sportif (si celui-ci est suffisamment amortissant, cf. norme NF P 90-202)
- un podium en bois (hauteur maximale 0,50 m).

Les pistes sont constituées de plaques métalliques (épaisseur 2 à 3 mm) liées entre elles et reposant sur un support amortissant et limitant les bruits d'impacts des pieds (feutre, mousse ...).

Les pistes mobiles à poser sur des sols sportifs de salles multisports peuvent également être constituées d'un treillis métallique (épaisseur 2 à 3 mm) déroulées sur un support amortissant et fixées au sol par de larges bandes adhésives.

Piste incorporée



Piste posée sur un sol sportif



Piste posée sur podium



- | | |
|---|--|
|  plaques métalliques |  revêtement élastosynthétique |
|  contreplaqué |  dalle |
|  mousse ou feutre | |

LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE SIGNALISATION DES TOUCHES

Installations électriques spécifiques

Les appareils de contrôle et de signalisation des touches fonctionnent avec une tension électrique de 12 Volts (nécessité d'un transformateur 220/12 V adapté aux caractéristiques de l'appareil de signalisation, généralement fourni par le constructeur de l'appareil). Le transformateur à utiliser sera de double bobinage et devra être placé à l'extérieur de l'appareil de signalisation. La liaison entre l'appareil et les lampes de répétition devra être réalisée par les optocoupleurs.

Les pistes métalliques (plaques ou treillis) doivent être raccordées au circuit de terre à partir des appareils de signalisation (au moyen de câbles isolés de 1,5 mm² de section).

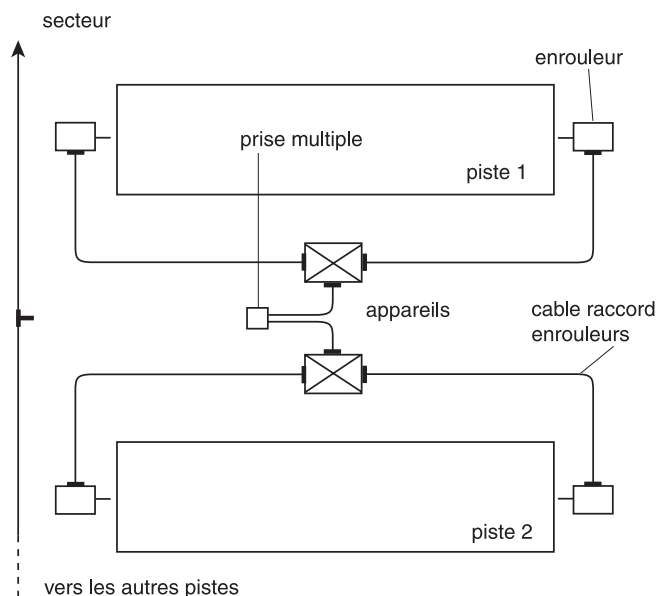
Le circuit d'alimentation général doit être protégé par un disjoncteur différentiel de sensibilité 30 mA. Pour éviter des déclenchements intempestifs, les disjoncteurs différentiels pourront être choisis dans la gamme «sélectif».

L'alimentation des dispositifs d'affichage du nom des tireurs et de leur nationalité doit être réalisée, pour les finales, à partir d'un circuit distinct de celui des appareils de signalisation des touches.

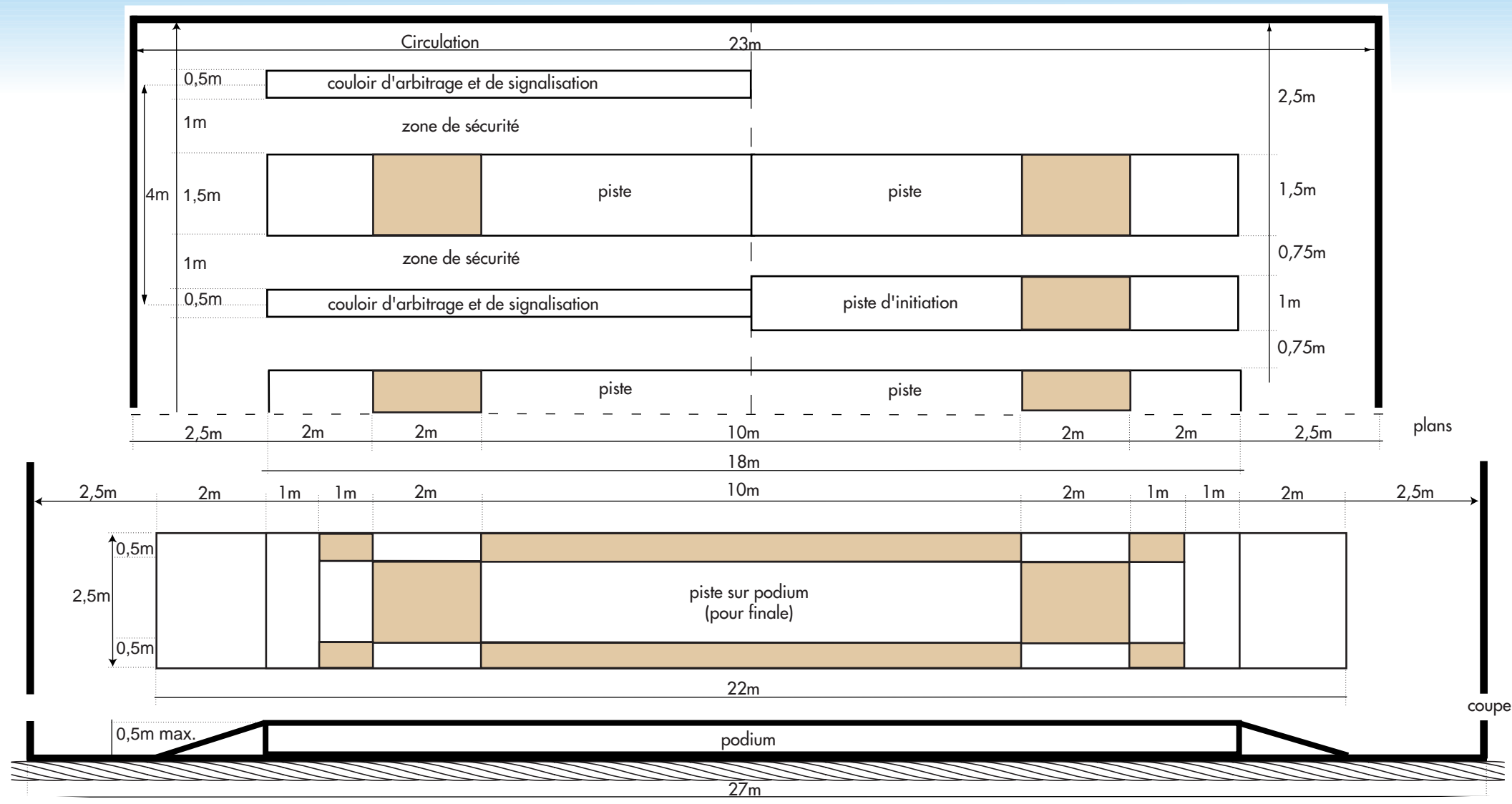
Les nouvelles générations d'appareils de signalisation des touches comportent un chronomètre incorporé et un système d'affichage du score du match. L'affichage est télécommandé par un boîtier de commande fonctionnant à infrarouge.

D'une manière générale, les fournitures électrique seront conformes aux spécifications techniques de l'U.T.E. et porteront l'estampille APEL-USE et le marquage «CE» pour celles dont les catégories sont soumises à ce contrôle.

Les prises de courant 2P+T normalisées comporteront des « clips » de sécurité.



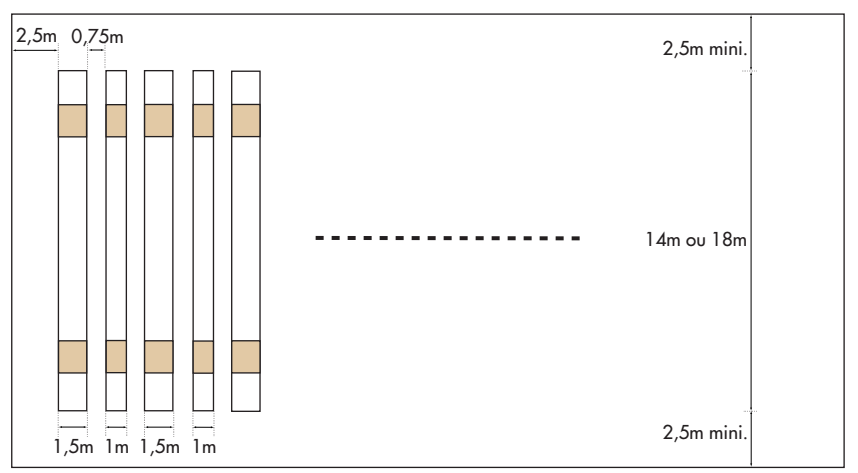
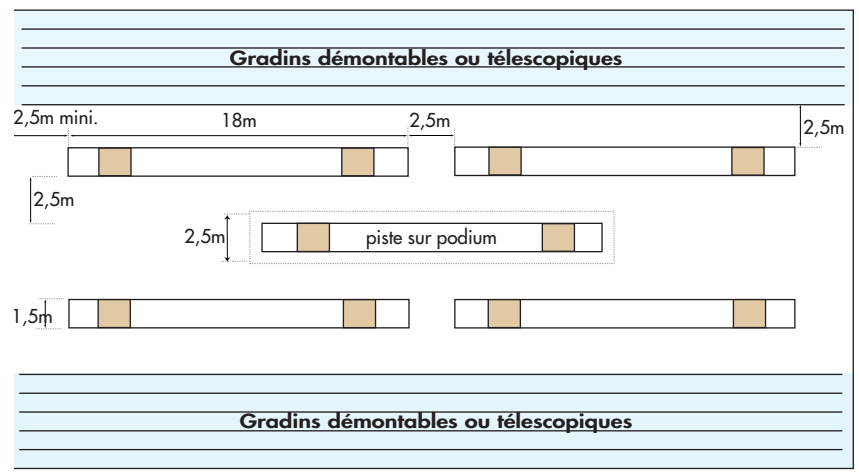
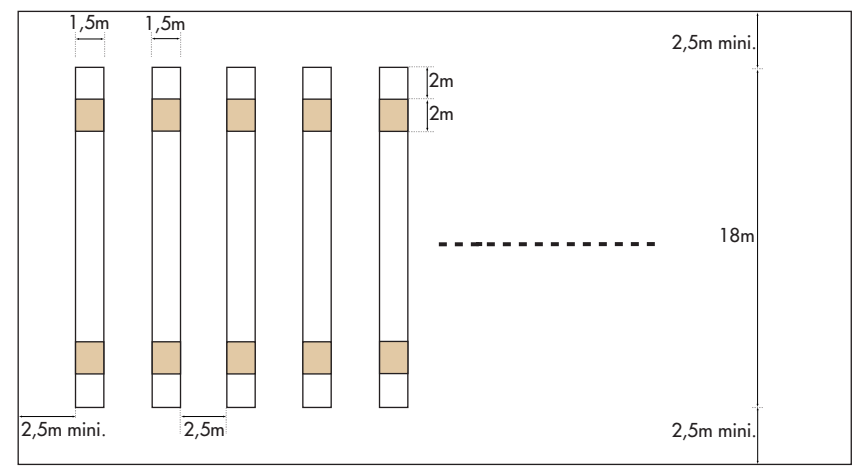
échelle : 1/100



Exemples d'aménagement de salles 44 x 24 m pour les compétitions d'escrime :
- Disposition pour éliminatoires

Exemple d'aménagement d'une salle 44 x 24 m pour les entraînements d'escrime.

- Disposition pour 1/32, 1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et finale
(la finale se déroule sur le podium, les quatre autres piste sont enlevées)



échelle : 1/400

Caractéristiques	Régional	National	International	Observations	Caractéristiques	Initiation	Perfectionnement	Performance	Observations
Conditions d'homologation fédérale					Recommandations fédérales				
TIREURS ET ARBITRES					ESPACES DE PRÉPARATION TECHNIQUE ET TACTIQUE				
Piste	18 x 1,5 m	18 x 1,5 m (1) 22 x 2,5 m (2)	18 x 1,5 m (1) 22 x 2,5 m (2)	(1) piste au sol (2) piste sur podium	Piste	18 x 1 m	18 x 1,5 m	18 x 1,5 m	
Distance minimale entre piste et entre piste et obstacle fixe	2,5 m tout autour de la piste	2,5 m tout autour de la piste	2,5 m tout autour de la piste		Distance minimale entre pistes et entre piste et obstacle fixe	0,75 m sur côtés 2,5 m en bout	0,75m sur côtés* 2,5 m en bout	2,5 m tout autour de la piste	* entre n pistes de compétition espacées de 2,50 m, possibilité d'intercaler n-1 pistes d'initiation
Aire d'évolution*	23 x 3,5 m	23 x 3,5 m (1) 27 x 4,5 m (2)	23 x 3,5 m (1) 27 x 4,5 m (2)	* piste + périmètre sécurité	Aire d'évolution*	23 x 1,75 m	23 x 2,25 m	23 x 2,25 m	* piste + périmètre sécurité
Aire de compétition*	23 x 4 m	23 x 4 m (1) 27 x 7,5 m (2)	23 x 4 m (1) 27 x 7,5 m (2)	* aire évolution + zone arbitrage + circulation Surface totale pour n pistes au sol : [n x 4m + (2 x 1,25m)] x 23m					
Recommandations fédérales					Recommandations fédérales				
TIREURS ET ARBITRES					ESPACES DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE				
Nombre minimum de pistes*	8	8	8	* plusieurs salles possibles	Nombre recommandé de pistes*	selon effectif du club*	selon effectif du club*	selon effectif du club*	* : jusqu'à 20 tireurs : 4 pistes, de 20 à 50 : 6 pistes, de 51 à 100 : 8 à 10 pistes, plus de 100 : 10 à 16 pistes
Sol support des pistes	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202		Sol support des pistes	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Hauteur libre minimale	3,5 m	3,5 m	3,5 m		Hauteur libre minimale	3,5 m	3,5 m	3,5 m	
Hauteur libre optimale	3,5 m	5 m	7 m		Hauteur libre optimale	3,5 m	5 m	7 m	
Éclairage horizontal minimum * (après 1 mois)	500 lux	750 lux	750 lux	* au niveau de la piste, coef. uniformité minimum : 0,7	Éclairage horizontal minimum * (après 1 mois)	300 lux	400 lux	500 lux	* au niveau de la piste, coef. uniformité minimum : 0,7
Éclairage vertical minimum * (après 1 mois)	300 lux	500 lux	500 lux	* à 1 m au dessus de la piste coef. uniformité minimum : 0,7	Éclairage vertical minimum * (après 1 mois)	200 lux	300 lux	300 lux	* à 1 m au dessus de la piste coef. uniformité minimum : 0,7
Température minimale	15 °C	15 °C	15 °C		Température optimale	18 °C	18 °C	18 °C	
Température optimale	18 °C	18 °C	18 °C						
Affichage électronique spécifique	souhaitable	nécessaire	nécessaire						
Salle d'échauffement	-	souhaitable	nécessaire						
Local antidopage et paramédical*	nécessaire	nécessaire	nécessaire	* téléphone d'urgence					
Vestiaires tireurs*	2 x 25 places	4 x 25 places	4 x 25 places	* 6 douches/vestiaire mini.					
Vestiaires arbitres	2 x 2 places	2 x 2 places	2 x 4 places						
Salle de repos	-	souhaitable	20 m2						
Salle de réception	-	souhaitable	40 à 50 m2						
OFFICIELS					ESPACES DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE				
Secrétariat (informatique)*	souhaitable	15 m2	15 m2	* proximité salle	Bureau des maîtres d'armes	souhaitable	nécessaire	nécessaire	
Salles de réunion et de réception*	souhaitables	30 m2	15 et 40 m2	* proximité tribune officielle	Salle réunions techniques et vidéo*	souhaitable	souhaitable	souhaitable	* surface selon effectifs du club
Salle de contrôle des armes	-	souhaitable	15 m2						
PUBLIC					ESPACES DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE				
Tribunes : capacité minimale*	100 places	500 places	2500 places	* places individuelles numérotées	Salle de musculation	-	souhaitable	nécessaire	
Tribunes : capacité optimale *	250 places	1000 places	5000 places	* places individuelles numérotées	Salle d'étirements et de relaxation*	souhaitable	souhaitable	nécessaire	* local insonorisé, tpre : 20°, occultation ouvertures, espaliers, tapis
Sonorisation fixe	souhaitable	nécessaire	nécessaire		Salle de massages	-	souhaitable	souhaitable	
					Unité de récupération*	-	souhaitable	souhaitable	* sauna, spa, salle repos
PRESSE					ESPACES DE CONVIVIABILITÉ				
Tribune équipée*	-	souhaitable	nécessaire	* axe transversal des pistes	Salle de réunion et de réception	souhaitable	nécessaire	nécessaire	
Salle de rédaction*	-	souhaitable	nécessaire	* proximité tribune de presse					
Salle de conférence de presse*	-	-	nécessaire	* proximité salle de rédaction					
Cabines commentateurs radio-TV*	-	-	souhaitables	* axe transversal des pistes					
Emplacements caméras*	-	souhaitables	nécessaires	* axe transv. et longit. des pistes					
MATÉRIEL					ANNEXES FONCTIONNELLES				
Local de rangement des pistes	souhaitable	souhaitable	souhaitable		Vestiaires tireurs*	nécessaire	nécessaire	nécessaire	* selon effectifs du club
					Local de séchage des tenues*	souhaitable	souhaitable	souhaitable	* ventilation naturelle ou VMC
					Local rangem. et répar. des armes	souhaitable	nécessaire	nécessaire	
					Local de rangement des pistes*	nécessaire	nécessaire	nécessaire	* si salles multisports, selon nb pistes

Réglementation commune à l'ensemble des Établissements recevant du public (ERP)

Codes des communes, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de la santé publique...

Règles et cahiers des charges concernant la construction

- Règle « neige-vent »,
- Cahiers des charges : B.A.E.L. (béton armé), C.M. (constructions métalliques), C.B. (constructions en bois),
- Documents techniques unifiés (D.T.U).

Règlement sanitaire départemental

Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP :

- Dispositions générales applicables à tous les E.R.P. : arrêté du 25 juin 1980 modifié (brochure J.O. n° 1685)
- Dispositions particulières suivant la nature de l'exploitation, notamment en ce qui concerne les stades (brochures JO n° 1686 et n° 1688) :
 - . Type X (« établissements sportifs couverts »),
 - . Type C.T.S. (« chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée ou fixes par conception »),
 - . Type S.G. (« structures gonflables »),
 - . Type L (« salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple »),
 - . Type N (« restaurants et débits de boisson »),
 - . Type R (« Établissements d'enseignement, colonies de vacances »).

Règlement sanitaire départemental

Réglementation spécifique aux équipements sportifs

Arrêté du 3 janvier 1966 relatif aux garanties d'hygiène, de techniques et de sécurité des salles où les éducateurs physiques ou sportifs exercent leurs professions.

Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (article 39 et suivants).

– Homologation des enceintes sportives (salles de sports pouvant accueillir plus de 500 spectateurs assis) :

- Décret n°93-711 du 27 mars 1993 pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques ;
- Décret n°95-1128 du 16 octobre 1995, modifiant le décret n°93-711 ;
- Arrêté du 27 mai 1994 relatif aux seuils de compétence de la Commission nationale de sécurité des enceintes sportives en matière d'homologation ;
- Arrêté du 11 juin 1996 abrogeant l'arrêté du 30 mai 1994 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;
- Instruction n°96-110 JS du 28 juin 1996 relative à la mise en œuvre de l'article 42.1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;
- Instruction n° 98-220 JS du 7 décembre 1998 relative à l'homologation des enceintes sportives ;
- Instruction n° 99-033 JS du 10 février 1999 relative à l'homologation des enceintes sportives ;
- Décret n°98-82 du 11 février 1998 pris pour l'application de l'article 42.2 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Normalisation (AFNOR)

- NF P 90-202 Salles sportives - support de revêtement des sols sportifs - mise en œuvre
- NF P 90-203 Salles sportives - revêtement de sols sportifs intérieurs - caractéristiques et méthode d'essai
- NF P 90-207 Salles sportives - acoustique
- NF P 90-208 Salles sportives - thermique - spécifications
- NF P 90-500 Tribunes démontables
- NF P 90-501 Tribunes télescopiques installées à l'intérieur des bâtiments fermés
- NF EN 12193 Norme européenne «Éclairage des installations sportives»
- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations électriques



MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des Sports

Sous-direction de l'action territoriale

Bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport

78, rue Olivier-de-Serres - 75739 PARIS Cedex 15

mai 2003